



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

plans de prévention des risques

Question écrite n° 103479

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les plans de prévention contre les risques technologiques. À la suite de la catastrophe AZF, un renforcement de la prévention des risques accidentels a été décidé et concrétisé notamment par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 qui prévoit l'élaboration de plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Il est prévu que le lancement de ces PPRT se déroule en quatre vagues successives, entre 2006 et 2009. Il lui demande de bien vouloir lui présenter la démarche générale de ces plans et de lui préciser les actions départementales particulières en découlant.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la démarche générale des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et les actions départementales particulières en découlant. Ces PPRT vont être établis pour l'intégralité des établissements soumis à autorisation avec servitude (AS) au titre de la législation sur les installations classées. Ce périmètre d'installations correspond dans sa quasi-intégralité aux établissements Seveso seuil haut. Sont ainsi concernés 670 sites industriels environ, répartis sur toute la France. La démarche menée sera alors mise en place de façon individuelle pour chaque site. Après une étape technique pendant laquelle les services de l'État élaboreront une carte des aléas et des enjeux autour des sites sur la base des études de dangers remises par l'exploitant, une phase de concertation sera mise en place permettant aux élus, aux représentants de l'État, à l'exploitant industriel et au comité local d'information et de concertation d'élaborer ensemble une stratégie de zonage de l'environnement des sites. Cette stratégie débouchera sur un projet de règlement du PPRT qui sera rédigé par les services de l'État et mis à l'enquête publique. À l'issue de cette phase, le plan sera approuvé et progressivement mis en oeuvre. L'ensemble des démarches sont menées sous l'autorité du préfet de département. Afin d'étaler progressivement la charge de travail générée par cette démarche, les PPRT ont effectivement été répartis en quatre phases. Cette répartition est publique et disponible sur le site Internet du ministère de l'écologie et du développement durable (www.ecologie.gouv.fr).

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103479

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 septembre 2006, page 9486

Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 2890